



N°12/2024/PM

ARRÊTÉ**Réglementant temporairement la circulation
rue de Metz - RD 603**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise G.M.T.P. domiciliée 34 rue de Pontpierre 57380 FAULQUEMONT, en date du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT les travaux sur de coulage d'une dalle béton au tennis-club,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une pompe et des rotations de toupies à béton,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le lundi 12 février 2024, de 07H00 à 18H00, rue de Metz / RD 603, au niveau du club de tennis (court le plus proche du stade Gouvy), les mesures suivantes sont applicables :

- La circulation se fera en demi-chaussée, la régulation sera alternée par feux de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise G.M.T.P.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 4 : Monsieur le directeur de l'entreprise G.M.T.P., Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBORG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 5 février 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Adrien TUMOLO